



**DOVY CUISINES S.A.**  
Industrieweg 5  
B-8800 Roulers

TVA BE 0428.003.392  
RPM Gand, département Courtrai  
BNP Paribas Fortis BE55 2850 3635 7144 BIC GEBABEBB  
KBC BE89 7380 1542 9385 BIC KREDBEBB



Projet : Naomie Mimmo Rue de Bertransart (Nationale 5) 80 A 6280 GERPINNES Tél : 071/43.07.17	Client : <b>M. &amp; Mme. GOBLET-GRIMARD CHRISTIAN-FRANCOISE</b> <b>91592-1</b> Adresse : <b>Rue des Quairelles 19</b> <b>5650 WALCOURT</b> Tél : <b>0470682088</b> N° de TVA : <b>B</b>
--	--

Intérieur des armoires en STRATIFIÉ CHARNIÈRES réglables en 3 dimensions avec BLUMOTION TIROIRS entièrement extensibles avec BLUMOTION DÉPARTEMENTS internes de GRANIT et INOX GARANTIE de 10 ans sur les meubles	<u>Adresse de livraison :</u> Rue des Quairelles 19 5650 WALCOURT 0470682088
---	---

Modèle		DESIGN STRATIFIÉ PLEIN FRONT 24 MM		Larg.	Prof.	Haut.	TVA
Couleur porte	U 7751 Brume Solid	Couleur chants	U 7751 Brume Solid				
Couleur cuisine	U 7751 Brume Solid	Couleur socle	U 7751 Brume Solid				
Couleur intérieur	L 04 LU Blanc	Couleur main courante	U 7751 Brume Solid				
KK DF103P 60/220T8 GL	MEUBLE COLONNE - 2 PORTES / 1 TIROIR A CASSEROLES - NICHE REFRIGERATEUR 103 CM			600	565	2200	6,0
KP 10/220	FILEUR DANS L'ALIGNEMENT DU CAISSON (MAX 10cm) MEUBLE COLONNE			100	565	2200	6,0
KP 10/220	FILEUR DANS L'ALIGNEMENT DU CAISSON (MAX 10cm) MEUBLE COLONNE			100	565	2200	6,0
KK DOPP 60/220T8 GL	MEUBLE COLONNE - 1 PORTE / 2 TIROIRS A CASSEROLES - NICHE FOUR			600	565	2200	6,0
L K600	TIROIR INTERIEUR ARMOIRE			600	500	100	6,0
PW K600	TIROIR INTERIEUR CASSEROLES LEGRABOX KAST 600			600	500	190	6,0
KK DOPP 60/220T8 GL	MEUBLE COLONNE - 1 PORTE / 2 TIROIRS A CASSEROLES - NICHE FOUR			600	565	2200	6,0
PW K600	TIROIR INTERIEUR CASSEROLES LEGRABOX KAST 600			600	500	190	6,0
L K600	TIROIR INTERIEUR ARMOIRE			600	500	100	6,0
OMS	*****						6,0
OK D 60/82 GL	MEUBLE BAS - 1 PORTE			600	565	820	6,0
OY S1 56/82 R	FINITION LATERALE DIRECTEMENT SUR CAISSON - SYSTEME 1 - MEUBLE BAS			565	1	820	6,0
OK LPP 90/82 GL	MEUBLE BAS - 1 TIROIR / 2 TIROIRS A CASSEROLES			900	565	820	6,0
OH D 100/82UM GL	MEUBLE D'ANGLE BAS - 1 PORTE / DEMI CARROUSEL PIVOTANT			500	630	820	6,0
OP H 90/82 K GL	FILEUR D'ANGLE DANS L'ALIGNEMENT DES PORTES 90 DEGRES MEUBLE BAS			65	65	820	6,0
OS D 80/82 GL	MEUBLE BAS - 2 PORTES - POUR EVIER ET FOND ALU			800	565	820	6,0
OK D 30/82F GL	MEUBLE BAS - 1 PORTE / RANGEMENT BOUTEILLES			300	565	820	6,0
OK Y 60/82A GL	PORTE DE LAVE-VAISSELLE - LAVE-VAISSELLE TOTALEMENT INTEGRE			600	565	820	6,0
OZ VW 56/82	COTE UNI LATERAL - FILEUR D'ANGLE			18	565	820	6,0
OP 10/82	FILEUR DANS L'ALIGNEMENT DU CAISSON (MAX 10cm) MEUBLE BAS			100	565	820	6,0
OMS	*****						6,0
OP 10/82	FILEUR DANS L'ALIGNEMENT DU CAISSON (MAX 10cm) MEUBLE BAS			100	565	820	6,0
OP 10/82	FILEUR DANS L'ALIGNEMENT DU CAISSON (MAX 10cm) MEUBLE BAS			100	565	820	6,0
OKSD 80/82 GL	MEUBLE BAS - 2 PORTES			800	365	820	6,0
OA XX/90	DOS JUSQU'AU SOL			890	20	900	6,0
OMS	*****						6,0
OMS	*****						6,0
OMS	*****						6,0
OZ TK 20 56/82P	COTE UNI LATERAL - MEUBLE BAS - PROFIL			20	591	820	6,0
OMS	*****						6,0

<b>Plan de travail</b>		<b>CÉRAMIQUE 6 MM (moyennant supplément **)</b>			
Basalt Black Satin - 30 mm - DROIT- EN ONGLET-ALIGNÉ AV LES PORTES(GP17)					
		Larg.	Prof.	Haut.	TVA
WB 20-65 R	PLAN DE TRAVAIL - 1 COTE DROIT - PROFONDEUR 200 MM / 650 MM	2395	600	30	6,0
WB 20-65 R	PLAN DE TRAVAIL - 1 COTE DROIT - PROFONDEUR 200 MM / 650 MM	2650	600	30	6,0
WB 67-93 RR	PLAN DE TRAVAIL - 2 COTES DROITS - PROFONDEUR 670 MM / 930 MM	890	675	30	6,0
WB 20-65 R	PLAN DE TRAVAIL - 1 COTE DROIT - PROFONDEUR 200 MM / 650 MM	1870	220	30	6,0

<b>Panneau mural</b>		<b>CÉRAMIQUE 6 MM (moyennant supplément **)</b>			
Basalt Black Satin - 6 mm - PAS APPLICABLE					
		Larg.	Prof.	Haut.	TVA
MP KERAMIEK 6 MM	PANNEAU MURAL - CÉRAMIQUE 6 MM	2395	6	50	6,0
MP KERAMIEK 6 MM	PANNEAU MURAL - CÉRAMIQUE 6 MM	2644	6	50	6,0

**Prix éléments: € 19.452,00**

<b>** Prix supplémentaire</b>				
NS KPL VLAKBOUW	TABLE DE CUISSON À FLEUR DU PLAN DE TRAVAIL	1	234,00	6,0
NS SB VLAKBOUW	EVIER À FLEUR DU PLAN DE TRAVAIL	1	234,00	6,0
MP WB NS	SUPPLÉMENT PLANS DE TRAVAIL EN PIERRE NATURELLE / COMPOSITE / CERAMIQUE /INOX	1	2.379,00	6,0

**Prix granite: € 2.847,00**

<b>Appareils</b>				
O SA NV7B4450VCS	FOUR DUAL COOK SAMSUNG NV7B4450VCS INOX	1	742,00	21,0
MG SA NQ5B4513GBS	FOUR A MICRO-ONDES SAMSUNG NQ5B4513GBS INOX	1	618,00	21,0
O SA NL20T8100WK	CHAUFFE-PLATS SAMSUNG NL20T8100WK ONYX ZWART	1	370,00	21,0
VW A FSE52607P	LAVE-VAISSELLE AEG FSE52607P QUICKSELECT - E(A++)	1	850,00	21,0
SB F 300572	ÉGOUTTOIR MOBILE FRANKE 300572 RVS/MATIÈRE SYNTHETIQUE112.0188.651	1	124,00	6,0
KR KVR D 10.3500.21	ROBINET KVR TYPO D 10.3500.21 CHROME	1	189,00	6,0
KP SA NZ84C5047FK	À FLEUR - TACQUE DE CUISSON INDUCTION SAMSUNG NZ84C5047FK 80CM FLEX ZONE	1	825,00	21,0
SB F MRG 260 MBL1	À FLEUR - ÉVIER FRANKE MARIS MRG 260 MBL1 NOIR MAT - CUVE GRAND À GAUCHE	1	609,00	6,0
INC KM5-1-VSR	ROBOT DE CUISINE AEG KM5520 ROUGE (VRIJSTAAND)	1	0,00	21,0
FR S KI21R2FE0	RÉFRIGÉRATEUR SIEMENS KI21R2FE0 - E	1	744,00	21,0
	01.01 APPAREILS DE REFRIGERATION ET DE CONGELATION (AVEC COM	1	8,26	21,0
	01.02 GROS ET PETIT BLANC - DOMESTIQUE	6	0,83	4,98

**Prix appareils: € 5.084,24**

<b>Instructions</b>				
	Placement complet CUISINE	1	2.334,00	6,0
	- GARANTIE PROLONGÉE AEG / ZANUSSI / ELECTROLUX 2+3 ANS <a href="http://www.garantiextra.be/wacc/warranty/order/generalConditions/culture/BE_fr.do">www.garantiextra.be/wacc/warranty/order/generalConditions/culture/BE_fr.do</a>	1	222,00	6,0
	ADAPTATION ELECTRICITÉ PAR CLIENT	1	0,00	6,0



**DOVY CUISINES S.A.**  
Industrieweg 5  
B-8800 Roulers

TVA BE 0428.003.392  
RPM Gand, département Courtrai  
BNP Paribas Fortis BE55 2850 3635 7144 BIC GEBABEBB  
KBC BE89 7380 1542 9385 BIC KREDBEBB

ADAPTATION SANITAIRE PAR CLIENT	1	0,00	6,0
DÉMOLITION CUISINE EXISTANTE PAR CLIENT	1	0,00	6,0
MONTE-CHARGE NON APPLICABLE	1	0,00	6,0
PLAN TECHNIQUE GRATUIT APRES METRAGE	1	0,00	6,0

**Prix instructions: € 2.556,00**

**Prix cuisine: € 29.939,24**

#### Réduction

- GARANTIE PROLONGÉE AEG / ZANUSSI / ELECTROLUX 2+3 ANS GRATUIT	1	-222,00	6,0
PLACEMENT OFFERT	1	-2.334,00	6,0
REMISE DE 20% SUR LES MEUBLES	1	-3.890,40	6,0
ACTION - REMISE SUR LAVE-VAISSELLE ( MARQUE PRÉFÉRÉE) - JUSQU'AU 30/11/2023	1	-850,00	21,0

**Votre réduction: € -7.296,40**

PRIX FIXE pendant 2 ans dès la date de commande  
PAS D'ACOMPTE lors de la commande

	EURO	TVA
Base 6 % (*)	19.330,60	1.159,84
Base 21 %	3.299,00	692,79
Base 21% RECUPEL	13,24	2,78
	<u>22.642,84</u>	<u>1.855,41</u>

Totaux	EURO
<b>Total hors TVA</b>	<b>22.642,84</b>
<b>TVA</b>	<b>1.855,41</b>
<b>Total avec TVA</b>	<b>24.498,25</b>

(\*) Taux réduit de TVA de 6% moyennant la souscription de l'attestation TVA ci-dessous mentionnée.

#### Conditions de paiement :

70 % à verser sur notre compte bancaire au plus tard 12 jours calendrier avant le placement.  
30 % directement après réception des ouvrages.

Pour toutes informations concernant les modes d'apurement des dettes, vous pouvez contacter, sans engagement, le siège social à Roulers (info@dovy.be; 051.26.04.10).

La fourniture et le placement du carrelage mural ainsi que le sanitaire et l'électricité ne sont pas compris dans le prix, sauf si mentionné autrement.

Cette vente est reliée directement à nos conditions générales de ventes reprises au verso, ainsi que les changements et les suppléments repris en annexe. Par la signature de ce contrat de vente, l'acheteur déclare avoir pris connaissance de ces conditions générales de ventes et de les accepter sans retenue.

Fait à GERPINNES le 15-12-23 en 2 exemplaires et dont l'acheteur reconnaît avoir reçu un exemplaire constitué de 4 pages.

Le client M. & Mme. GOBLET-GRIMARD CHRISTIAN-FRANCOISE  
Signature(s) + "lu et approuvé"

Le responsable du projet

Naomie Mimmo



**DOVY CUISINES S.A.**  
Industrieweg 5  
B-8800 Roulers

TVA BE 0428.003.392  
RPM Gand, département Courtrai  
BNP Paribas Fortis BE55 2850 3635 7144 BIC GEBABEBB  
KBC BE89 7380 1542 9385 BIC KREDBEBB

**CERTIFICAT 6% TVA** (taux de TVA réduit pour les travaux immobiliers aux logements privés (AR n°20))

Le client (comme désigné ci-dessus) déclare par la présente que le bâtiment situé à l'adresse de la livraison (comme désignée ci-dessus) dont il/elle est le consommateur final et dont la première occupation précède d'au moins 10 ans la première date d'exigibilité de la TVA sera utilisé à titre principal comme logement privé après l'exécution des travaux par la sa Dovy Cuisines.

Le client déclare par la présente avoir ordonné de facturer à 6%.

Le client déclare de préserver complètement la sa Dovy Cuisines pour des éventuels désavantages financiers suite à l'application fautive du taux de TVA réduit.

 (signature client)

**PLACEZ UN PANNEAU DE CHANTIER ET RECEVEZ UN DINNERSET EN CADEAU**

Entourez si vous allez placer un panneau de chantier : OUI / NON **Non, merci.**  
Si oui, envoyez une photo à [naomie.mimmo@dovy.be](mailto:naomie.mimmo@dovy.be)

Le panneau de chantier doit être placé à un endroit visible à partir de la commande jusqu'à la livraison de la cuisine. Uniquement dans ce cas, vous avez droit à un dinnerset.



## CONDITIONS GÉNÉRALES

### Article 1. Applicabilité

1. Les présentes conditions générales s'appliquent sur tout contrat conclu entre DOVY CUISINES SA (ci-après nommée Dovy) et l'acheteur.
2. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les clauses du contrat, ces dernières priment.
3. En signant ce contrat, l'acheteur reconnaît avoir lu intégralement les conditions générales de Dovy et les avoir acceptées inconditionnellement, à l'exclusion des éventuelles conditions propre à l'achat.
4. L'éventuelle nullité d'une clause ou d'une partie de clause des présentes conditions générales ne portera pas préjudice à l'applicabilité des autres clauses et/ou du reste de la clause. En cas de nullité, Dovy et l'acheteur négocieront pour remplacer dans la mesure du possible la clause nulle par une clause équivalente répondant à l'esprit global des présentes conditions générales.
5. La non-application éventuelle par Dovy d'une ou de plusieurs clauses des présentes conditions générales ne peut être considérée comme un renoncement d'un droit ni une réduction de sa portée.

### Article 2. Prix, transfert de propriété, réserve de propriété et transfert de risque

- 2.1. Le prix indiqué en euros est le prix de vente total, avec la TVA, la cotisation légale de recyclage et les éventuels autres impôts et taxes, mais à l'exclusion de tous les frais de livraison, pose, déplacement, installation et modification ainsi que du prix des éventuels accessoires supplémentaires, sauf s'il en est fait mention de manière explicite.
- 2.2. Toute taxe ou impôt, de quelque nature que ce soit qui doit être payé(e) au niveau du prix facturé par Dovy ou à la suite de la vente, est toujours à la charge de l'acheteur. Nonobstant si cela était prévisible, les prix peuvent à tout moment être modifiés par Dovy lorsqu'une modification de la taxe ou de l'impôt de quelque nature que ce soit est apportée par le gouvernement. Si Dovy, à la demande de l'acheteur, doit appliquer un certain taux de TVA, qui plus tard semble être indûment appliqué, l'acheteur est le cas échéant redevable vis-à-vis de Dovy d'une exonération intégrale (entre autres en ce qui concerne une TVA supplémentaire, des pénalités, des intérêts, ...).
- 2.3. Dovy ne peut être tenue responsable d'éventuelles erreurs d'affichage ou de calcul du prix, ni d'erreur matérielle, quelle qu'en soit la nature. L'acheteur ne peut prétendre à aucun droit suite à une telle erreur.
- 2.4. Les éventuelles réductions ne sont pas applicables sur la cotisation légale de recyclage.
- 2.5. En dérogation à l'article 1583 de l'ancien Code Civil, la marchandise demeure la propriété de Dovy tant que le prix total, en ce compris les coûts, intérêts et éventuelles indemnités de préjudice, n'a pas été entièrement payé.
- 2.6. Le risque de perte totale ou partielle, de destruction ou de disparition de la marchandise est toutefois supporté par l'acheteur dès l'instant où la marchandise lui a été livrée.

### Article 3. Défauts

- 3.1. §1. Les défauts éventuels existant lors de la livraison que l'acheteur est raisonnablement susceptible de constater après un contrôle sont supposés avoir été immédiatement acceptés si l'acheteur est présent lors de la livraison. S'il est absent lors de la livraison ou si la marchandise doit être déballée ou assemblée par l'acheteur lui-même, celui-ci doit faire connaître à Dovy par écrit ses éventuelles réclamations dans les deux jours après la livraison, et dans tous les cas, avant que la marchandise ne soit assemblée. Son emploi ou son assemblage ou sa mise en service sont considérés comme une acceptation.
- §2. Sous peine de déchéance et indépendamment de l'application des autres dispositions (légales), les autres défauts doivent être communiqués par l'acheteur par écrit à Dovy dans un délai de six mois après la livraison et au plus tard dans les deux mois après que le défaut a été ou aurait pu être constaté.
- 3.2. Ne sont pas non plus considérés comme des défauts : la décoloration du bois, du textile, des fibres et du cuir, les décolorations, taches naturelles, noeuds et nervures de la pierre naturelle ou en matière composite, ni le "travail" du bois, pour autant que cette décoloration ou ce travail soient impossibles à empêcher d'un point de vue technique, ou soient généralement acceptés selon les usages du secteur de l'ameublement ou considérés comme étant propres aux matériaux utilisés.
- 3.3. Au plus tard à la livraison de la marchandise, l'acheteur est supposé avoir reçu tous les renseignements utiles concernant son emploi et son entretien. Dans le cas contraire, l'acheteur doit en avertir Dovy par écrit dans un délai de 7 jours suivant la livraison. Dovy lui remettra les informations nécessaires. Dovy ne peut être tenue responsable de dommages qui seraient la conséquence d'un emploi ou d'un entretien imparfait ou négligent de la marchandise.
- 3.4. Dovy ne peut être tenue responsable des dommages occasionnés à la marchandise qui seraient la conséquence d'une cause externe, d'une usure normale, du matériel fourni par l'acheteur ou par un tiers ou d'une intervention exécutée par l'acheteur ou par un tiers. Dovy ne peut pas davantage être tenue responsable des dégâts indirects causés par la marchandise, quelle qu'en soit leur nature.
- 3.5. Les causes d'exclusion de responsabilité précitées ne sont pas exhaustives.

### Article 4. Date ou délai de livraison ou d'enlèvement

- 4.1. La date ou le délai de livraison ou d'enlèvement est normalement indiqué dans le contrat. Si aucune date ni aucun délai de livraison précis n'ont été convenus dans le

contrat, le délai de livraison/d'enlèvement ultime est de deux ans à compter de la signature de ce contrat.

- L'acheteur est dans tous les cas tenu de contacter Dovy au plus tard 30 jours avant l'échéance du délai de livraison/d'enlèvement, afin de fixer les modalités pratiques concernant la livraison/l'enlèvement (accessibilité, heures d'ouverture, etc.). C'est à l'acheteur qu'il incombe d'établir la preuve de ce contact.
- 4.2. Si Dovy ne fournit pas la marchandise au plus tard à la date de livraison ou que l'acheteur refuse de réceptionner la marchandise au plus tard à cette date, la partie qui s'estime lésée peut exiger l'exécution de ce contrat dans un délai de 60 jours, par lettre recommandée, dans un délai de 60 jours après l'échéance de la date de livraison/d'enlèvement ou (le cas échéant) du délai de livraison/ d'enlèvement de deux ans. Si Dovy demeure en défaut de livrer la marchandise ou l'acheteur de la réceptionner, après y avoir été sommé conformément à l'alinéa précédent, la partie lésée a le droit de réclamer la dissolution du contrat à charge de la partie demeurant en défaut. Dans ce cas, la partie qui réclame la dissolution du contrat a droit à une indemnité de préjudice forfaitaire fixée à 20 % du prix de vente total en raison de la dissolution du contrat qu'elle a réclamé. L'article 6.2 §2 est cependant d'application si la marchandise est déjà passée en production.
- 4.3. Si la date de livraison par une partie ne peut pas être respectée en raison de circonstances normalement imprévisibles, indépendantes de la volonté de cette partie, et que dans le délai de 14 jours après avoir eu connaissance de l'existence de ces circonstances et au plus tard à la date prévue de la livraison, elle en informe le cocontractant, la procédure précitée à l'article 4.2. et la clause de dommages et intérêts s'y rattachant ne s'appliquent pas et une nouvelle date de livraison doit être déterminée d'un commun accord. Dans le cas où la date de livraison est reportée, pour une raison quelconque, des factures (partielles) éventuellement rédigées sont de toute façon entièrement payables au comptant.
- 4.4. Dès lors que Dovy doit stocker dans ses entrepôts la marchandise et ceci entre autres dans l'attente d'une date de livraison ultérieure ou d'une décision dans une procédure judiciaire, Dovy sera autorisée à imputer à l'acheteur de plein droit et sans formalités supplémentaires des frais de stockage mensuels à raison de 1 % du prix total des marchandises.

### Article 5. Paiements

- 5.1. Les factures sont toujours payables au comptant au siège social de Dovy, sauf s'il en a été explicitement convenu autrement. Aucune réduction n'est accordée, sauf si elle est explicitement stipulée par le contrat.
- 5.2. Les factures doivent toujours être payées en totalité. Les paiements partiels ne sont en aucun cas libératoires, même si Dovy ne répond pas à la réception du paiement partiel. Nonobstant, si Dovy avait autorisée des délais de paiement ou facture moyennant différentes factures (partielles), un paiement au comptant et intégral du prix de vente total peut être requis, si l'acheteur est en retard en ce qui concerne le paiement d'un(e) ou de plusieurs délais / factures, ou lorsque la solvabilité de l'acheteur est mise en doute (par exemple en cas de protestation d'une lettre de change, faillite, réorganisation judiciaire, règlement collectif de dettes, ...). Dovy pourra dans ces conditions de plein droit et sans mise en demeure suspendre ou refuser toute livraison de toute nature.
- 5.3. Si la solvabilité de l'acheteur est sérieusement mise en doute (par exemple en cas de protestation d'une lettre de change, faillite, réorganisation judiciaire, règlement collectif de dettes...), Dovy se réserve le droit de résilier unilatéralement le contrat à charge de l'acheteur, de plein droit, sans mandat judiciaire préalable ni mise en demeure. Dans ce cas, Dovy aura droit à une indemnité de préjudice forfaitaire de l'acheteur fixée à 50 % du prix total de vente, indépendamment du droit de Dovy de réclamer une indemnité de préjudice supérieure dans la mesure où Dovy peut prouver ce préjudice.
- 5.4. Sous peine de déchéance, les plaintes éventuelles concernant une facture doivent être communiquées par lettre recommandée de l'acheteur à Dovy dans les cinq jours après réception de la facture.

### Article 6. Indemnités de préjudice et de rupture

- 6.1. §1. En cas de retard de paiement par l'acheteur de la totalité du montant de la facture à la date d'échéance, un intérêt s'applique de plein droit et sans mise en demeure à hauteur de 12% par an calculé sur le montant total de la facture. Cet intérêt est facturé à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à la date du paiement intégral. Si nécessaire, les intérêts en retard peuvent être capitalisés. De plus, l'acheteur qui ne paie pas une facture à la date d'échéance, sera de plein droit et sans mise en demeure à titre de dommages contractuels et sans préjudice des frais (extra)judiciaires, redevable d'une somme forfaitaire égale à 12% du montant facturé avec un minimum de 150 euros par facture. De plus, en cas de retard de paiement par l'acheteur de la totalité du montant de la facture à la date d'échéance, le prix total de vente est immédiatement exigible de plein droit et sans mise en demeure.
- §2. Si l'acheteur a une créance envers Dovy, Dovy devra lui payer, de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité équivalente, conformément au paragraphe précité.
- 6.2. §1. Avant que la marchandise ne soit lancée en production, avant l'échéance de la date ou du délai de livraison/d'enlèvement, l'acheteur ou Dovy a le droit de résilier ce contrat unilatéralement et par écrit, moyennant le paiement d'une indemnité de rupture forfaitaire fixée à 20 % du prix total de vente. Si la marchandise est déjà en phase de production, paragraphe §2 s'applique.

§2. L'acheteur ne peut plus résilier le contrat si Dovy a déjà lancé la production de la marchandise et tout acte de l'acheteur en ce sens sera considéré comme une rupture contractuelle. Dans ce cas, et indépendamment des dispositions du droit commun, Dovy a le droit de réclamer l'exécution forcée du contrat ou sa dissolution à charge de l'acheteur. Dans ce dernier cas, Dovy aura droit à une indemnité de préjudice forfaitaire de l'acheteur s'élevant à 50 % du prix total de vente, indépendamment de son droit à réclamer une indemnité de préjudice supérieure dans la mesure où Dovy peut prouver ce préjudice.

§3. Une indemnité équivalente, conforme au paragraphe précédent, sera due à l'acheteur en cas de rupture de contrat par Dovy.

### Article 7. Signature par un préposé ou un mandataire

Le signataire du contrat, qui pour le compte d'un tiers passe une commande en son nom ou en qualité de mandataire ou de préposé, ou demande à adresser la facture à un tiers, s'engage pour ce tiers et de façon solidaire et indivisible avec lui, conformément aux articles 5.160 et suivants du Code Civil.

### Article 8. Solidarité

Si plusieurs acheteurs signent collectivement le contrat, ils s'engagent de façon solidaire et indivisible envers Dovy.

### Article 9. Garanties

Indépendamment de l'application de la garantie légale de conformité des marchandises, aucune garantie commerciale ne couvre les travaux exécutés ni la marchandise fournie, sauf ce qui est explicitement stipulé par le contrat, la facture ou les conditions générales. Une éventuelle garantie commerciale n'affecte pas les droits accordés à l'acheteur par la garantie légale de conformité.

### Article 10. Droit applicable et tribunaux compétents

- 10.1. Ce contrat est géré par le droit belge.
- 10.2. En cas de litige, de quelque nature que ce soit, sont compétents, au choix de Dovy et indépendamment de l'application d'autres dispositions légales :
  - la justice de paix d'Audenarde ou de Roulers ;
  - le tribunal de première instance de Flandre-Orientale, division Audenarde, ou de Flandre-Occidentale, division Courtrai ;
  - le tribunal de l'entreprise de Gand, division Audenarde ou Courtrai ;
  - le tribunal compétent pour le domicile ou le siège du défendeur.

### Article 11. Traitement des données à caractère personnel

11.1. Dovy ([www.cuisinesdovy.be](http://www.cuisinesdovy.be)), ayant son siège social à 8800 Roulers, Industrieweg 5, RPM Gand département Courtrai (TVA BE0428.003.392) (051/26.04.10 et [info@dovy.be](mailto:info@dovy.be)) est le responsable du traitement des données à caractère personnel de l'acheteur. La finalité du traitement du nom, de l'adresse, du téléphone/gsm, de l'e-mail et, le cas échéant du numéro de client et / ou de TVA de l'acheteur est un service optimal dans le cadre de son (possible) achat d'une cuisine / salle de bains (contrat sur mesure, mesurage, livraison, placement, facturation, garantie, service après-vente, ...). Ce traitement est basé sur la nécessité de l'exécution d'un contrat auquel l'acheteur est partie ou la nécessité de l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de l'acheteur, ou, ou bien, la nécessité de respecter une obligation légale à laquelle le responsable du traitement est soumis, ou, ou bien, le consentement de l'acheteur, ou, ou bien la nécessité des fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement et/ou un tiers (voir la finalité du traitement). Seules les services compétents au sein de Dovy (et éventuellement un fournisseur d'un appareil (dans le cadre de la garantie ou du service après-vente)) sont les destinataires de ces données à caractère personnel et peuvent les consulter. Dovy prend des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer une sécurité adéquate du traitement de ces données à caractère personnel. Ces données à caractère personnel ne sont pas transmises à des pays tiers ou à des organisations internationales. Ces données à caractère personnel sont, sans préjudice du droit à l'effacement et d'autres bases juridiques du traitement applicables, conservées aussi longtemps que nécessaire et en vue de la réalisation optimale de la finalité mentionnée ci-dessus et aussi longtemps que nécessaire pour supprimer. L'acheteur a le droit de demander à Dovy l'accès aux données à caractère personnel et la rectification ou l'effacement de ces données à caractère personnel ou une limitation du traitement concerné, et dispose également du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité de ces données à caractère personnel. L'acheteur a le droit de retirer le consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci. L'acheteur a le droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données. La fourniture de ces données à caractère personnel est une obligation réglementaire ou contractuelle ou conditionne la conclusion du contrat (acheter une cuisine / salle de bains), faute de quoi le contrat ne peut être conclu. Il n'y a pas de prise de décision automatisée. Si Dovy souhaite traiter ces données à caractère personnel à d'autres finalités, Dovy fournira à l'acheteur les informations requises à l'avance.

11.2. L'acheteur a le droit à tout moment de s'opposer au traitement de ses données personnelles pour le marketing direct, y compris le profilage lié au marketing direct.